



L'autoproduction de cannabis

Par **Slimman_old**, le **01/12/2007 à 12:41**

Bonjour,

Je voudrais savoir ce qu'on risque en faisant de l'autoproduction de cannabis. C'est à dire de faire pousser chez soit dans un placard (avec ventilo, lampes etc...) 6 ou 7 pieds de cannabis. Quel est la loi et généralement qu'est ce que le juge applique comme sentence ?

De plus, j'ai commander des graines de cannabis (9 graines), j'habite en france, les graines venaient d'Espagne. J'ai reçu mon enveloppe qui contenait les 9 graines, elle était scotchée, et non collée, j'en ai donc déduis que quelqu'un l'avait ouverte, puis refermé. Qui à le droit de faire ca ? les douanes ? police ?

Si les douane ou la police ouvre mon enveloppe, puis la referme, ne sont il pas obligé de mettre un adhesif avec marqué "contrôlé par les douanes etc..." ?

Peuvent ils me tendre un piege ? en ont ils le droit ? C'est a dire de contrôler l'enveloppe, de bien voir qu'il y a des graines de cannabis dans l'enveloppe, voir mon adresse postale et mon nom bien sur, puis me l'envoyer comme si de rien n'était, puis d'arriver chez moi 1 ou 2 mois après, lorsque mes graines seront devenus des grosses plantes de cannabis.

D'ailleurs, est ce que la possession de graine de cannabis en france est legal ?

MERCI pour votre aide